

Direction Générale des Ressources

Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

REF : DCFG2010010

Signataire : SL/MP

OBJET :Adoption du budget primitif 2010 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour les Personnes Agées et Adultes Handicapés (SSIDPAAH)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n°188 du 24 septembre 2009 créant un budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés (SSIDPAAH),

Vu le projet de budget annexé,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le budget primitif 2010 du SSIDPAH, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération soumis au conseil, et équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 188 830 €

Recettes 1 188 830 €

DIT que le présent budget est voté au niveau de chaque groupe fonctionnel, le Maire étant autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même groupe fonctionnel, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Le Maire

Jacques SALVATOR